

Tuberculose pulmonaire ou laryngée MDR ou XDR

Cas suspect ou confirmé



Epidémiologie

| | |
|---------------------------|---|
| Agent infectieux | <i>Mycobacterium tuberculosis</i> |
| Réservoir | Homme |
| Mode de transmission | <ul style="list-style-type: none"> • par fines gouttelettes < 5 microns (aérosols) de sécrétions bronchiques qui sont dispersées dans l'air principalement lors de quintes de toux et inhalées par les personnes partageant les mêmes locaux pendant plusieurs heures. Seules les personnes atteintes de tuberculose des voies aériennes (poumons, bronches, larynx) peuvent transmettre la maladie • risque d'aérosolisation en laboratoire et lors de chirurgie ou d'autopsies • la transmission directe à partir de lésions cutanées ou de fistules en cas de tuberculose pleurale ou osseuse est en principe possible, mais en réalité exceptionnelle |
| Transmission interhumaine | Oui |
| Période d'incubation | Primo-infection : 2 à 10 semaines. Tuberculose active: mois à années |
| Durée d'infectiosité | Théoriquement aussi longtemps qu'il y a des bacilles viables dans les expectorations |

Prise en charge du patient

| | |
|------------------------|---|
| Mesures additionnelles | AEROSOL |
| Placement du patient | Mise à l'écart dans l'attente de la consultation Eviter la salle d'attente Port d'un masque chirurgical II ou IIR pour le patient |
| Voisins | Contact non protégé avec d'autres patients lors de la consultation au cabinet: <ul style="list-style-type: none"> • procéder à une enquête d'entourage uniquement chez les <u>patients immunocompromis</u> car pour le patient immunocompétent de temps d'exposition doit être > 8 heures cumulatives |
| Durée des mesures | Décision médicale en accord avec le DAT |
| Transport du patient | Port d'un masque chirurgical II ou IIR pour le patient Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates |
| Mesures spécifiques | Enquête d'entourage selon directives de l'unité cantonale HPCI et de la ligue |

| | |
|------------------|---|
| | <p>pulmonaire vaudoise (LPV). Le cas échéant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmettre la liste des patients exposés avant la mise en place des MAA à la LPV pour la mise en place des mesures qui s'imposent • transmettre la liste du personnel exposé avant la mise en place des MAA au médecin du personnel (MDP) ou la LPV pour prise en charge <p><u>Remarque</u> Une exposition est considérée comme significative</p> <ul style="list-style-type: none"> • patient exposé > 8h sauf si patient immunocompromis (enquête pour tous les patients immunocompromis quel que soit le temps d'exposition): <u>enquête coordonnée par le médecin</u> en collaboration avec la LPV • personnel exposé > 8h pour laquelle une enquête sera faite d'emblée: <u>enquête coordonnée par le médecin du personnel</u> • personnel exposé > 45 min si contact très rapproché (bronchoscopie, endoscopie, réanimation, équipe chirurgical au bloc op) |
| Transfert/sortie | Hospitalisation immédiate des patients avec tuberculose pulmonaire contagieuse MDR ou XDR |

Mesures de protection/prévention pour le personnel

| | |
|-------------------------|--|
| Blouse de protection | Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques |
| Gants | Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques |
| Masque | Masque FFP2 |
| Mesures complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> • le personnel qui a été en contact avec un patient bacillaire avant la mise en place d'un isolement respiratoire sera annoncé au médecin du personnel pour surveillance • le personnel qui présente une immunodéficience ne doit pas s'occuper de patients bacillaires |

Nettoyage/désinfection

| | |
|-------------------|--|
| Matériel de soins | Utiliser le détergent/désinfectant usuel |
| Environnement | Après la consultation <ul style="list-style-type: none"> • fermer la salle de consultation • aérer (ouvrir la fenêtre et garder la porte fermée) la salle de consultation pendant 1 heure avant d'entrer |
| Déchets | Elimination des déchets selon les filières habituelles |

Déclaration du cas

| | |
|--------------------------------|---|
| Documentation système d'alerte | Déclaration du médecin dans un délai de 1 semaine |
|--------------------------------|---|